

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

**Présents** : J.P CORBISEZ – F. DUPUIS – A. BOIGELOT – L.P SECCI – A. HNAT – G- HENNION - C. LUTZ – D. BERLIK – P. CALLOT - J-P HUGOT - N. LADEVEZ - F. PILARCZYK – J-C SZRAMA – C. GOEUSSE - N. ZIANE - S. FERAHTIA – M. DELEAU – B. BURGEAT - N. LEMOINE - N. PRZYBYLA – A. FLANQUART - J-F THOURIN-VIAL – C. CECINI - D. WOJDOWSKI – S. GOETINCK

**Représentés** (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : H. CHECKROUN à P. CALLOT  
B. DUPARCQ à J-P CORBISEZ  
J-M DESPREZ à G. HENNION (arrivé à 19 h 10)  
S. YPREEUW à J-F THOURIN-VIAL

**Absents** :

**Début du Conseil Municipal : 18 H 30**

-----

Monsieur le Maire désigne Monsieur L-P SECCI, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-----

## **1. Compte rendu des deux derniers conseils municipaux**

Monsieur le Maire, soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 07 et 15 avril 2015.

**Le compte rendu est adopté à 24 voix pour et 5 abstentions**

## **2. Comptes rendus des décisions du Maire.**

Monsieur THOURIN-VIAL demande la parole au sujet de la délibération n°5/15 : Fourniture et installation d'un nouveau standard téléphonique.

Monsieur THOURIN-VIAL aurait souhaité l'intervention des services municipaux pour l'installation partielle du standard téléphonique, à moins que l'on doute de leurs compétences ce qu'il espère n'est pas le cas.

Monsieur le Maire répond que la commune a des électriciens de courant fort et courant faible et n'est pas persuadé pour des raisons de garanties que l'on puisse procéder de cette façon pour une centrale téléphonique.

**Le compte rendu est adopté à 24 voix pour et 5 abstentions**

## FINANCES

### **3. Bilan de la Dotation de Solidarité Urbaine.**

Monsieur le Maire procède à la lecture du bilan de la Dotation de Solidarité Urbaine et précise que l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que « Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés ». Le présent projet de délibération fait état des actions menées en matière de développement social urbain sur le territoire de la commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **4. Bilan de la Politique Foncière de l'année 2014.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en application de la Loi n° 95-137 du 8 février 1995 prise en son article 11, les collectivités doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière. Un état des cessions/acquisitions est joint à la présente délibération.

**La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions**

### **5. Subventions aux Associations pour l'année 2015.**

Madame DUPUIS, Adjointe aux finances, informe l'assemblée qu'en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité peut accorder une subvention à toute association, cependant cette dernière doit fournir les justificatifs annuels de son activité. Par le présent projet de délibération, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention aux associations reprises dans le corps de la délibération.

**délibération est adoptée à 23 voix pour et 6 présidents qui ne participent pas :**

Mmes A-HNAT – M-DELEAU – Ms – G-HENNION – J-M-DESPREZ – P-CALLOT – F-PILARCZYK

### **6. Participation des communes au financement de l'Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.**

Monsieur Louis-Pierre SECCI , Adjoint, communique aux membres du conseil municipal que l'école des Jeunes Sapeurs- Pompiers de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin, sollicite la Ville de Oignies pour l'octroi d'une subvention de 45 €. Cette dernière a pour objet d'acter la participation à la formation d'un Jeune Sapeur Pompier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **7. Tarification des salles municipales pour l'année 2016.**

Madame Fabienne DUPUIS propose que la location des salles municipales s'effectue contre la perception d'une redevance d'occupation. Le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante reprend l'ensemble des conditions de location des salles, du matériel mis à disposition des personnes intéressées ainsi que la tarification des interventions des Agents Municipaux s'il s'avère nécessaire. Les réservations de locations pour l'année 2016 s'ouvrent en septembre 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **8. Tarification pour l'école de musique pour l'année 2015/2016.**

Madame Corinne LUTZ, Adjointe, expose au conseil municipal la tarification des enseignements musicaux pour l'année 2015/2016 et la soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour cette année une augmentation de 5 € pour chaque tranche participante sera appliquée. Madame l'Adjointe à la culture propose qu'un paiement échelonné puisse être proposé aux familles éprouvant des difficultés financières. En effet, un titre de régie sera émis trimestriellement afin de recouvrer la participation annuelle. Les actes de modification de la régie de recettes seront pris par voie de décision du Maire dans le cadre des pouvoirs de gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **9. Tarifs séjours de vacances pour l'année 2015.**

Monsieur Louis-Pierre SECCI annonce que, comme chaque année, un séjour est proposé pour une vingtaine de jeunes Oigninois. Il se déroulera du 16 juillet au 31 juillet 2015 à FOUESNANT (Finistère sud). Le projet de délibération reprend les modalités de financement et de participation parentale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **10. Attribution de lots pour la soirée poésie pour l'année 2015.**

Madame Corinne LUTZ rappelle qu'en avril 2015 s'est déroulée la traditionnelle soirée poésie. Comme chaque année, afin de récompenser les enfants, la municipalité offre des livres aux écoles de la commune. S'agissant de cadeaux, l'assemblée délibérante doit autoriser Monsieur le Maire à effectuer la dépense. Les créances au profit des sociétés « Les Plaisirs Littéraires » est de 1 191,44 € TTC et « Le Bateau Libre » est de 526,45 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **11. Tarification des services de l'Enfance.**

Madame Fabienne DUPUIS fait lecture de la délibération qui a pour objet de fixer la tarification de tous les services de l'enfance pour l'année à venir. Ce projet reprend la tarification pour les Accueils Collectifs de Mineurs, les garderies périscolaires, les temps d'accueil périscolaire, les rythmes scolaires, les activités de motricité et d'escalade à compter de septembre 2015.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

## **12. Cotisation à l'Association des Communes Minières de France pour l'année 2015.**

Monsieur le Maire annonce que l'association des communes minières du Nord-Pas de Calais sollicite la commune afin de renouveler son adhésion. Cette dernière est basée sur le nombre d'habitants de la commune multiplié par 0,08 euro. Pour l'année 2015, la cotisation s'élève à 786 €. La population municipale prise en compte est de 9825 habitants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **13. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable en 2016. (TLPE)**

Monsieur Fabien PILARCZYK, Conseiller Délégué, annonce, qu'à compter de 2015. La communication aux collectivités des tarifs maximum de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicable l'année suivante, ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

La lettre de la Préfète, en date du 8 juin 2015, vise à nous informer des tarifs maximum de la Taxe sur la Publicité Extérieure prévue au 1° du B de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriale et sert de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° de ce même article.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **14. Modification du règlement du cimetière.**

Monsieur Alain BOIGELOT, Adjoint, informe l'assemblée que des modifications au règlement du cimetière doivent être apportées notamment en ce qui concerne la pose de caves urnes. Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'assemblée délibérante une révision du règlement du cimetière.

**La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions**

## **15. Tarifs des concessions au cimetière, au columbarium, caves urnes et exploitation du cimetière.**

Monsieur Alain BOIGELOT, sollicite les membres du conseil afin de définir une tarification pour le cimetière, incluant les caves urnes en application du nouveau règlement.

Monsieur le Maire propose de fixer la tarification du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016.

**La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **16. Règlement intérieur de la Collectivité.**

Madame Fabienne DUPUIS rappelle que la Collectivité dispose depuis novembre 2011 d'un règlement intérieur qui fixe les règles de discipline interne, rappelle les garanties attachées à l'application de celles-ci et relatives à l'hygiène et la sécurité. L'objet de ce règlement est de collecter les droits et devoirs les plus essentiels au bon fonctionnement du Service Public. Suite à la modification de la note de service sur les congés annuels, aux autorisations spéciales d'absence, aux précisions sur l'utilisation des véhicules de service ainsi que le cumul d'activités, le règlement intérieur a fait l'objet d'une refonte complète afin d'apporter toutes les précisions utiles aux salariés et améliorer le fonctionnement de la collectivité. Il a été soumis à l'approbation du Comité Technique en date du 26 Juin 2015.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **17. Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de communications électroniques.**

Monsieur Germain HENNION, Adjoint, précise que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités électriques du domaine public communal pour les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Tant, pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants fixés par les actionnaires du domaine doivent tenir compte : de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **18. Régime indemnitaire de la collectivité.**

Madame Fabienne DUPUIS, annonce que tout salarié de la Fonction Publique Territoriale est rémunéré selon un échelon, un grade, un cadre d'emploi et une filière. A ce cadre d'emploi de chaque filière est associé un régime indemnitaire, complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération : le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence ou le supplément familial. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant et se distinguent donc des éléments obligatoires de rémunération. Il est proposé de regrouper chaque prime ou avantage par filière, cadre d'emploi et grade et de consentir ce régime indemnitaire aux agents titulaires et non titulaires de la Collectivité. Il a été soumis à l'approbation du Comité Technique le 26 Juin 2015.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME/FONCIER/TRAVAUX**

### **19. Dénomination des voiries. ZAC de la Maille Verte.**

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la délibération N° 17. Il souhaite consulter les habitants dans le cadre du prochain bulletin municipal, sur les dénominations de voiries de la ZAC de la Maille Verte.

### **20. Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie Pont de la Batterie.**

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme DESQUIENS Mickaël ont sollicité l'acquisition d'une emprise de terrain jouxtant leur propriété. Cette emprise est un délaissé de voirie faisant partie du domaine public communal. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, Monsieur le Maire propose de désaffecter et déclasser du domaine public ladite emprise. Monsieur le Maire a saisi le Service des Domaines pour l'estimation de ce délaissé de voirie. Elle sera transmise au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **21. Demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la réhabilitation de la voirie rue de l'Avenir à OIGNIES.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la construction de l'EHPAD impose la rénovation d'une partie de la rue de l'Avenir. Cette voirie étant partie intégrante de la Zone d'Activité de l'Avenir, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin aide par le biais d'un fonds de concours, les collectivités pour la réhabilitation des voiries des zones d'activités économiques communales conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin sera de 50 % du montant total H.T de l'assiette des travaux relatifs à la réhabilitation de la voirie et des frais d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, essais, relevé topographique ...). Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **22. Convention EDEN 62 : Autorisation temporaire d'occupation.**

Monsieur le Maire annonce qu'EDEN 62 propose la mise à disposition temporaire à la collectivité de la parcelle n° AB 341, d'une contenance de 1255m<sup>2</sup>, pour la réalisation de l'aire de jeux au sein du Parc des Hautois. La collectivité s'engage à aménager et entretenir la parcelle mise à disposition par EDEN 62.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **23. Démolition de douze logements cité du Moulin.**

Monsieur Germain HENNION, expose à l'assemblée que la Société SOGINORPA souhaite procéder à la démolition de douze logements Cité du Moulin. En application de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction de l'Habitation, l'avis de la commune est requis en tant que commune d'implantation des logements concernés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **24. Démolition de deux logements cité de l'Empire.**

Monsieur Germain HENNION, expose à l'assemblée que la Société SOGINORPA souhaite procéder à la démolition de deux logements Cité de l'Empire. En application de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction de l'Habitation, l'avis de la commune est requis en tant que commune d'implantation des logements concernés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **25. Demande de prorogation de délai pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé pour les établissements recevant le public.**

Madame Dominique BERLIK, Conseillère déléguée, rappelle l'obligation des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public (ERP), qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité, à s'engager sur un calendrier précis. Le projet d'Ad'AP doit être déposé au Préfet du Département dans lequel est situé l'ERP, au plus tard le 27 septembre 2015. Ce délai peut être prorogé pour 3 ans maximum en cas de difficultés techniques et financières. Dans le cadre de la conjoncture financière actuelle des collectivités, Monsieur le Maire propose de demander à Madame la Préfète du Pas de Calais la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP. Cette demande est accompagnée des difficultés de mise en œuvre de la circulaire du 21 mai 2015 rappelant les règles relatives à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2014 du 26 septembre 2014.

**La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions**

**Fin du Conseil Municipal : 20 H 00**

**LE MAIRE**  
**Jean -Pierre CORBISEZ**

